



# PAYS DE SALERS

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Compte Rendu du Conseil Communautaire  
Le 15 septembre 2026 à 20h30- Salle des Fêtes ALLY

---

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du PV du 7 juillet 2026

Décisions du Président

- Avenant Delpon Longayroux
- Avenant Joanny Longayroux
- Avenant Sols Concept
- DC4 modificatif Delpon/Belet

Administration générale :

Validation du Contrat Local de Santé

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026

Admission en non-valeur budget assainissement

Désignation représentants Cantal Ingénierie et Territoires

Budget/Finances :

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (Réflexion à l'échelle du territoire ?)

Aides économiques :

Attribution aide économique à l'investissement

- Pharmacie de la Maronne / St Martin Vx
- Le Relais des Volcans / St Paul de Salers
- Transports Julien Sevestre / Pleaux

Assainissement :

Achat terrain St Bonnet de Salers

Attribution du marché de contrôle externe Tournemire

Attribution MOE Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg - Anglards de Salers

Habitat :

Aide contre la vacance

Convention CD15 – Conseil petit tertiaire SPPEH

Calendrier

Questions diverses

| NOMBRE DE MEMBRES                  |          |            |
|------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                        | Présents | Votants    |
| 43                                 | 31       | 37         |
| Date de la convocation: 08/09/2026 |          |            |
| Pour                               | Contre   | Abstention |
| 37                                 | 0        | 0          |
| Résultat du vote: adoptée          |          |            |

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

**Présents :** Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise ; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno ; Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne ; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

**Représentés :**

Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;  
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;  
Madame SALIES Stéphanie ; représentée par Monsieur André DUJOLS.  
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;  
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

**Absents et Excusés :** Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----

Avant d'ouvrir le Conseil Communautaire, Monsieur le Président souhaite adresser ses salutations à Monsieur William HIVERT, maire de Saint-Chamant, suite à la démission de monsieur Éric LAFON et ses remerciements à Monsieur le Maire d'Ally pour son accueil.

Monsieur le Président soumet le compte-rendu du Conseil communautaire du 7 juillet 2026 au vote du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
VALIDE et APPROUVE le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le déclassement de deux parcelles pour Isotoner

- La mise à jour des Commissions suite à l'élection de Monsieur William HIVERT en qualité de Maire de Saint-Chamant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

(Information, sujet ne nécessitant pas de délibération)

#### **Avenant au marché de travaux-Camping Longayroux**

Monsieur le Président présente au bureau les différents avenants au marché signés :

- Lot 04 : charpente, ossature et bardage bois (entreprise titulaire : Hubert JOANNY, Modification de la passerelle d'accès aux logements et modification du bardage en façade  
Travaux en moins : - 57 461,40 € HT // Travaux en plus : + 91 731,20 € HT → Nouveau montant du marché : 513 092,68 € HT
- Lot 09 : carrelage, faïence (entreprise titulaire : Sols Concept 15)  
Modification des plaintes et des siphons, de la surface de faïence et réalisation d'une chappe  
Travaux en moins : - 2 943,19 € HT → Nouveau montant du marché : 106 361,65 € HT
- Lot 14 : cuisine (entreprise titulaire : Equip Froid)  
Modification de l'équipement de la cuisine (remplacement de la plonge par un lave-vaisselle)  
Montant en moins : - 3 950.00 € HT → Nouveau montant du marché : 82 740,00 € HT

#### **Acte de sous-traitance Longayroux :**

Lot 08 : plâtrerie, peintures (entreprise titulaire : SAS DELPON)

DC4 modificatif avec l'entreprise Belet Isolation Rodez : erreur sur le montant de la prestation sous-traitée

Ancien montant : 12 339,57 €

Nouveau montant : 12 039,57 €

→ Sans incidence sur le prix du marché

Pour information, Monsieur le Président rajoute qu'à la date du 15 septembre c'est 1.2 million d'investissement est réalisé sur les 3.9 millions votés, la réception de chantier est annoncé pour la fin octobre et les nouveaux exploitants doivent arriver en février 2027

#### **Modification PLU St Martin Valmeroux :**

Monsieur le Président expose la demande de modification de zonage N en A pour l'implantation de bâtiments agricoles sur la Commune de Saint Martin Valmeroux avec Oc'teha pour un montant de 4 175 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte des décisions du Président.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026**

Monsieur le Président rappelle que le FPIC – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un mécanisme de solidarité financière entre territoires.

Son principe est simple : les ensembles intercommunaux disposant des ressources fiscales les plus importantes contribuent à un fonds national, qui est ensuite redistribué aux territoires considérés comme financièrement moins favorisés.

Pour le Pays de Salers en 2026, la situation est favorable : l'ensemble intercommunal ne contribue pas au fonds (0 € de prélèvement) et reçoit 300 920 €. Il est donc bénéficiaire net de 300 920 €.

Cette enveloppe doit ensuite être répartie entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La répartition dite « de droit commun » donne : 123 355 € à la Communauté de communes (environ 41 %) ; 177 565 € aux communes membres (environ 59 %).

2026 – répartition de droit commun

| Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres) |                                                          |                                                          |                   |                         |                                                          |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|--|----|--|
| Exercice                                                                                                                                                         |                                                          | 2026                                                     |                   |                         |                                                          |                                                          |                   |                         | Département       |  | 15 |  |
| Ensemble intercommunal:                                                                                                                                          |                                                          | 241501139 CC PAYS DE SALERS                              |                   |                         |                                                          |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
| Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)                                                                                                      |                                                          |                                                          |                   |                         |                                                          |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
| Montant prélevé Ensemble intercommunal                                                                                                                           |                                                          |                                                          |                   |                         | 0                                                        |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
| Montant reversé Ensemble intercommunal                                                                                                                           |                                                          |                                                          |                   |                         | 300 920                                                  |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
| Solde FPIC Ensemble intercommunal                                                                                                                                |                                                          |                                                          |                   |                         | 300 920                                                  |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
| Cet Ensemble intercommunal est                                                                                                                                   |                                                          |                                                          |                   |                         | bénéficiaire net                                         |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
| Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres                                                                                                         |                                                          |                                                          |                   |                         |                                                          |                                                          |                   |                         |                   |  |    |  |
| Prélèvement                                                                                                                                                      |                                                          |                                                          |                   | Reversement             |                                                          |                                                          |                   | Solde FPIC              |                   |  |    |  |
| Montant de droit commun                                                                                                                                          | Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3) | Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3) | Montant définitif | Montant de droit commun | Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3) | Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3) | Montant définitif | Montant de droit commun | Montant définitif |  |    |  |
| Part EPCI                                                                                                                                                        | 0                                                        | 0                                                        | 0                 | 123 355                 | 160 362                                                  | 86 349                                                   |                   | 123 355                 |                   |  |    |  |
| Part communes membres                                                                                                                                            | 0                                                        | 0                                                        | 0                 | 177 565                 | 140 559                                                  | 214 572                                                  |                   | 177 565                 |                   |  |    |  |
| TOTAL                                                                                                                                                            | 0                                                        | 0                                                        | 0                 | 300 920                 | 300 920                                                  | 300 920                                                  |                   | 300 920                 |                   |  |    |  |

Monsieur le Président propose au Conseiller communautaire de rester sur le principe de droit commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la répartition de droit commun pour le FPIC

Monsieur le Président joint le tableau de répartition par commune

| Nom communes           | Montant reversé de droit commun | Solde de droit commun |
|------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| ALLY                   | 13 174                          | 13 174                |
| ANGLARDS-DE-SALERS     | 16 931                          | 16 931                |
| BARRIAC-LES-BOSQUETS   | 2 548                           | 2 548                 |
| BRAGEAC                | 1 434                           | 1 434                 |
| CHAUSSENAC             | 5 007                           | 5 007                 |
| ESCORAILLES            | 1 341                           | 1 341                 |
| FALGOUX                | 4 243                           | 4 243                 |
| FAU                    | 1 128                           | 1 128                 |
| FONTANGES              | 6 060                           | 6 060                 |
| FREIX-ANGLARDS         | 4 619                           | 4 619                 |
| GIRGOLS                | 1 506                           | 1 506                 |
| PLEAUX                 | 31 481                          | 31 481                |
| SAINT-BONNET-DE-SALERS | 4 428                           | 4 428                 |
| SAINT-CERNIN           | 18 641                          | 18 641                |
| SAINT-CHAMANT          | 5 909                           | 5 909                 |

|                          |         |         |
|--------------------------|---------|---------|
| SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT | 5 909   | 5 909   |
| SAINTE-EULALIE           | 3 701   | 3 701   |
| SAINT-ILLIDE             | 14 478  | 14 478  |
| SAINT-MARTIN-CANTALES    | 2 856   | 2 856   |
| SAINT-MARTIN-VALMEROUX   | 10 980  | 10 980  |
| SAINT-PAUL-DE-SALERS     | 2 651   | 2 651   |
| SAINT-PROJET-DE-SALERS   | 2 549   | 2 549   |
| SAINT-VINCENT            | 2 274   | 2 274   |
| SALERS                   | 6 288   | 6 288   |
| TOURNEMIRE               | 2 437   | 2 437   |
| VAULMIER                 | 2 118   | 2 118   |
| BESSE                    | 2 874   | 2 874   |
| TOTAL                    | 177 565 | 177 565 |

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Admission en non-valeur budget assainissement**

Monsieur le Président expose qu'après discussion avec le SGC et afin d'épurer les non-valeur Assainissement, il est proposé d'émettre au nom de la collectivité un mandat typé NON-VALEUR au 6541 pour un montant total de 6 040 € (budget 2019 et 2020)

Inférieur strictement à 100 € : 132 pièces pour 3 919,68 €

Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 € : 13 pièces pour 2 120,32 €

Ces admissions en non-valeur sont soumises à l'approbation du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur de titres pour l'assainissement d'un montant total de 6040€  
AUTORISE le Président à mettre en œuvre ces admissions en non-valeur.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Désignation représentants Cantal Ingénierie et Territoires**

Monsieur le Président expose que pour ce qui concerne Cantal Ingénierie et Territoires la personne désignée en qualité de titulaire est déjà représentante d'une commune,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir Jean-Noël PARRA en qualité de titulaire et proposera de désigner Delphine LESCURE en qualité de suppléante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Jean-Noël PARRA en qualité de titulaire,  
DESIGNE Delphine LESCURE en qualité de suppléante.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Mise à jour des Commissions**

Monsieur le Président explique que suite à la démission de M LAFON Éric, maire de Saint-Chamant, il convient de précéder à la mise à jour des commissions, Monsieur le Président propose de remplacer Monsieur Éric LAFON par Monsieur William HIVERT, nouveau maire pour le Comité de Direction de l'Office de Tourisme et pour le Syndicat Auze-Sumène.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme suit les représentants au sein de

- **L'Office de Tourisme (10 T, 10 S):**

| Titulaires :     | Suppléants :          |
|------------------|-----------------------|
| Bernard ANDRIEU  | Rémi BESSON           |
| Delphine LESCURE | Séverine HERLUISON    |
| Stéphanie SALIES | Guillaume LOUVRADOUX  |
| William HIVERT   | Jean-Noël PARRA       |
| Nadine ANTIGNAC  | Jean-François OLS     |
| Guy RIFFAUD      | Bernard VEYSSIERE     |
| Régine BREUIL    | Arnaud BONY           |
| Véronique POUGET | Jean-Christian BERGER |
| Louis CHAMBON    | Patrice FALIES        |
| Pascal ESCURE    | Jérôme MERCIER        |

- **Auze-sumène : (4 T, 4 S)**

| Titulaires :    | Suppléants :          |
|-----------------|-----------------------|
| Bruno FILIOL    | Louis CHAMBON         |
| William HIVERT  | Jean-Christian BERGER |
| Jean-Noël PARRA | Régine BREUIL         |
| Arnaud BONY     | Séverine HERLUISON    |

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

**SANTE/SERVICE**

**Validation du Contrat Local de Santé**

Monsieur le Président rappelle le Contrat local de Santé (CLS) et la conférence des maires du 30/09/2025

Le CLS est un partenariat entre l'ARS et les collectivités territoriales.

Il vise à adapter les politiques nationales de santé aux besoins locaux, à réduire les inégalités d'accès aux soins et à améliorer la santé des populations.

◆ Objectifs principaux

- Améliorer la santé et le bien-être en tenant compte des spécificités du territoire (ruralité, vieillissement, précarité, isolement...);
- Réduire les inégalités d'accès aux soins et à la prévention ;
- Coordonner les acteurs institutionnels, médicaux, sociaux et associatifs ;

◆ Thématiques possibles

Selon les besoins du territoire, le CLS peut aborder :

L'accès aux soins et l'installation de professionnels,  
la prévention et la promotion de la santé,  
la santé environnementale,  
la santé des jeunes, des personnes âgées ou en situation de handicap,  
la santé mentale ou au travail.

Avec une articulation en 2 phases :

- 1/ diagnostic de territoire réalisé par l'observatoire régionale de la santé (15 000 € pris en charge par l'ARS)

- 2/ contrat avec des fiches actions + recrutement d'un coordinateur (35 000 €/an) partage des coûts avec les autres EPCI, soit 8 750 € sur un portage à 4 communauté de communes (arrondissement de Mauriac)
- Fonctionnement : comité de pilotage avec des élus référents + ARS
- Proposition : valider le principe mais avec un démarrage automne 2026  
 Objectif : mettre en place un Contrat Local de Santé commun à 4 intercommunalités : Pays de Salers, Pays de Mauriac, Sumène Artense et Pays Gentiane.  
 Le CLS vise à : améliorer l'accès aux soins et à la prévention ; lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé ; mieux coordonner les acteurs locaux ; compléter les dispositifs existants : maisons de santé, CPTS, actions de prévention...  
 Contrat conclu pour 5 ans avec l'ARS. Pays de Mauriac chef de file de la démarche. Création d'un poste de coordinateur territorial de santé chargé de l'élaboration, de l'animation et du suivi du CLS ainsi que de la recherche de financements.  
 Soutien financier attendu de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Participation financière : 35 000 €  
 Participation de la CC du Pays de Salers : 8 750 € par an.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la désignation du Pays de Mauriac comme chef de file et de valider une participation annuelle de 8 750 € au Contrat Local de Santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac d'être le chef de file du CLS.

VALIDE le budget prévisionnel de 8 750 € par an et AUTORISE monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision en inscrivant les crédits au budget, et en signant toutes les pièces y afférant.

## **BUDGET**

### **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Monsieur le Président expose qu'il est possible d'instaurer à l'échelle de la Communauté de communes la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Principe : taxation des locaux d'habitation répondant aux critères de vacances prévus par la réglementation ; l'assujettissement et l'appréciation de la vacance sont réalisés selon les critères fiscaux applicables ; en cas d'imposition erronée, les dégrèvements correspondants seront à la charge de la Communauté de communes.

Objectif : mobiliser un outil fiscal permettant d'agir sur la vacance des logements du territoire.

Monsieur le Président précise que pour ce qui le concerne il souhaite que la mise en place de cette fiscalité soit étudiée au niveau communal.

Monsieur Jean Noël PARRA demande si cela incite vraiment à louer,  
 Monsieur Laurent GENEIX indique que cela incite plutôt à vendre.

Le Président invite les communes à se saisir des listes transmises par la DGFIP.

André DUJOLS explique qu'il est nécessaire d'avoir une attestation de la commune garantissant que le local est vide de tout meuble pour ne pas payer de taxe d'habitation, il est très important de réunir la Commission des impôts en mairie et d'effectuer un travail sérieux sur les dossiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas mettre en œuvre la taxe vacance des locaux d'habitation dans la fiscalité communautaire

## ECONOMIE

### Dossiers soutien investissement économique

Monsieur le Président expose les demandes suivantes :

| Entreprise              | Porteur de projet | Activité       | Commune           | Type de projet                  | Montant HT  | Taux aide CCPS | Montant aide HT |
|-------------------------|-------------------|----------------|-------------------|---------------------------------|-------------|----------------|-----------------|
| PHARMACIE DE LA MARONNE | Mme DEGRELLE      | PHARMACIE      | ST MARTIN VX      | TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR | 37 265,28 € | 10%            | 3 726,53 €      |
| LE RELAIS DES VOLCANS   | M. GENEIX         | RESTAURANT     | ST PAUL DE SALERS | TRAVAUX RENOVATION EXTERIEURE   | 11 146,00 € | 10%            | 1 114,60 €      |
| TBS                     | M. SEVESTRE       | TRANSPORT BOIS | PLEAUX            | ACQUISITION GRUE                | 75 000,00 € | 10%            | 7 500,00 €      |
|                         |                   |                |                   |                                 |             |                | 12 341,13 €     |

#### Cofinancements prévisionnels :

- Le Relais des Volcans : dossier déposé à la Région (2 229,00 € soit 20%)

Monsieur le Président expose que l'aide économique est pertinente pour les nouveaux porteurs de projets mais également pour les personnes qui sont déjà installées. Aujourd'hui il y a 40 500€ de subventions programmées, pour rappel quand les travaux sont payés il faut absolument renvoyer les justificatifs à la Communauté de Communes, de plus les SCI ne peuvent pas bénéficier d'aides économiques.

Monsieur le Président soumet les aides économiques annoncées au vote, Monsieur Laurent Geneix ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les aides économiques présentées

## ECONOMIE

### Isotoner : désaffectation et déclassement de parcelles

Dans le cadre du projet Isotoner, les parcelles cadastrées ZW 278 et ZW 279 ont été vendues par la commune de St Martin Vx à la CCPS. Ces parcelles représentent une surface de 139 m².

Considérant que ces parcelles constituent un terrain nu et qu'elles ne sont affectées à aucun usage direct du public ni à l'exercice d'aucun service public ;

Considérant que la désaffectation matérielle de ces parcelles est effective ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater la désaffectation desdites parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public de la Communauté de communes du Pays de Salers afin de permettre leur incorporation dans le domaine privé de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section ZW n° 278, d'une contenance de 50 ca, et section ZW n° 279, d'une contenance de 89 ca, situées sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux, soit une superficie totale de 1 a 39 ca (139 m<sup>2</sup>).

PRONONCE le déclassement du domaine public de la Communauté de communes du Pays de Salers des parcelles cadastrées section ZW n° 278 et ZW n° 279, qui seront en conséquence incorporées au domaine privé de la collectivité.

PRECISE que le présent déclassement intervient en vue de permettre la cession des parcelles concernées à la SAS SELT, cette cession faisant l'objet d'une délibération distincte du Conseil communautaire.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Président rajoute que les travaux Isotoner ont bien avancés, les subventions obtenues sont plus importantes que la renégociation des prix, la Communauté de Communes du Pays de Salers a fourni des efforts pour maintenir cette activité en Pays de Salers, c'est une opération conséquente, on est en phase de réception de la G4 sur la conformité de portance du bâtiment, la construction se fait sur les fonds propres de l'entreprise.

## **ASSAINISSEMENT**

### **Achat de terrain Tournemire**

Monsieur le Président expose qu'une partie de parcelle cadastrée section B, numéro 586 pour une superficie de 2689 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle entière cadastrée section B n°511 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>, toutes deux situées au lieu-dit Tillit de Tournemire sont identifiées comme le site optimal pour la construction de la station d'épuration, en raison de la proximité du réseau d'assainissement et de la station d'épuration existants ainsi que l'absence de contraintes environnementales majeures ; Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la compétence obligatoire de la communauté en matière d'assainissement collectif (article L. 2224-8 du CGCT) et le prix proposé par le propriétaire le GFA d'ANJONY s'élève à 4000 euros, conforme à l'estimation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section B, numéros 511 et numéro qui reste à attribuer sur la parcelle numéro 586, situées à Tillit de Tournemire, d'une superficie respective de 15 et 2689 m<sup>2</sup>, appartenant au GFA d'ANJONY au prix de 4000 euros.

Précise que les frais de géomètre, de notaire et de publication seront pris en charge par le budget de la communauté.

Dit La négociation et la signature de l'acte authentique d'acquisition seront réalisées par Maître BRETAGNOL, notaire associé au sein de la SELAS « B&B Notaires », dont l'office est situé 33 avenue des Volontaires, BP 131, 15000 AURILLAC.

Autorise le Président de la Communauté à mettre en œuvre la présente délibération, à signer tous les actes, conventions ou documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## ASSAINISSEMENT

### Attribution du marché de contrôle externe Tournemire

Monsieur le Président rappelle les contrôles préalables à la réception des travaux : Estimation initiale : 5 480 € HT comprenant des tests de compacité ; inspections visuelles et télévisuelles ; essais d'étanchéité.

3 entreprises ont été consultées et 3 offres reçues dans les délais : SOL SOLUTION, IVC MACHEIX et CITEC.

L'analyse a été réalisée par le maître d'œuvre IMPACT CONSEIL. (Critères : valeur technique 45 % – prix 40 % – délai 15 %).

#### Résultat de l'analyse :

- CITEC : 3 385 € HT → 95,40/100 – 1<sup>er</sup>
- IVC MACHEIX : 4 233 € HT → 72,95/100 – 2<sup>e</sup>
- SOL SOLUTION : 5 560 € HT → 59,53/100 – 3<sup>e</sup>

Il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 %, (1 692,50 €).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir CITEC pour 3 385 € HT / 4 062 € TTC et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir CITEC pour 3 385 € HT / 4 062 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du montant HT,

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Président expose que pour ce qui concerne l'assainissement le programme de travaux est continu, la Conférence des maires sur la structuration du service est fixée au 28 septembre à 18h à Barriac les Bosquets et concerne la Régie, le programme des travaux.

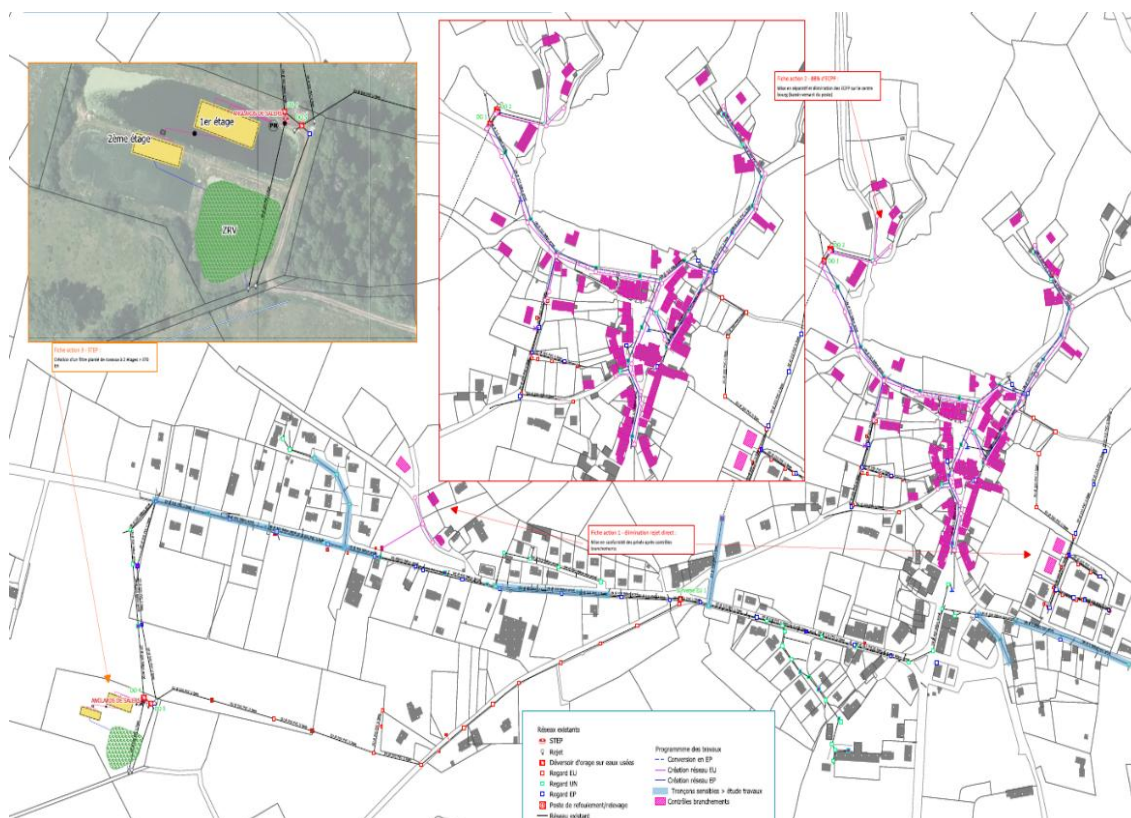
Le budget de l'assainissement est déficitaire, il est en vigilance, les ACTP pourrait structurer ce budget, il convient de pouvoir dégager une marge afin d'équilibrer et maîtriser le budget, le rythme des travaux reste conséquent.

À la suite de la médiation il est important d'avoir un service plus équilibré avec des ressources supplémentaires, l'abonnement et le prix du m3 ont été augmentés mais dans la plupart des cas c'est la compétence eau qui équilibre l'assainissement ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de Communes du Pays de Salers.

## ASSAINISSEMENT

### Attribution MOE Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg - Anglards de Salers

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le lieu des travaux dans le bourg d'Anglards de Salers.



Ces travaux doivent se dérouler fin 2027/début 2028.

L'enveloppe estimative est de 612 000 € HT avec 80 particuliers concernés par l'emprise. Le levé topographique a été réalisé par ACBIM qui propose des rendus novateurs, qui permettent de travailler sous orthophotos < à 5 cm.

Ces travaux doivent se dérouler fin 2027/début 2028.

L'enveloppe estimative est de 612 000 € HT avec 80 particuliers concernés par l'emprise.

**TABLEAU DE VENTILATION DES HONORAIRES**

| Elément de la mission - MOE      | Montant € HT     |
|----------------------------------|------------------|
|                                  | ACDEAU           |
| AVP                              | 7 074.72         |
| PRO                              | 7 074.72         |
| ACT                              | 4 577.76         |
| VISA                             | 2 080.80         |
| DET                              | 18 727.20        |
| AOR                              | 2 080.80         |
| <b>Sous-Total - MOE - € H.T.</b> | <b>41 616.00</b> |

| Prestations complémentaires                                                         | Montant € HT     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                     | ACDEAU           |
| Env. 80 Diagnostics de branchements y/c tests fumée sur le bourg et ITV nécessaires | 14 000.00        |
| Elaboration des dossiers de subvention AE + DETR                                    | 600.00           |
| Permission de voirie                                                                | 500.00           |
| Contrôles branchements après travaux - env. 35                                      | 2 000.00         |
| <b>Sous Total - Prestations complémentaires - € H.T.</b>                            | <b>17 100.00</b> |

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| <b>TOTAL - MOE - € H.T.</b> | <b>58 716.00</b> |
| <b>TVA 20 %</b>             | <b>11 743.20</b> |
| <b>TOTAL - MOE - € TTC</b>  | <b>70 459.20</b> |

Le levé topographique a été réalisé par ACBIM qui propose des rendus novateurs, qui permettent de travailler sous orthophotos < à 5 cm.

Des financements auprès de l'Agence de l'Eau à 30% et de la DETR à 30% seront demandés.

Monsieur le Président rappelle les contexte et objectifs : Améliorer le fonctionnement du réseau et la protection du milieu naturel avec deux objectifs principaux : supprimer la totalité des rejets directs d'eaux usées identifiés ; réduire de plus de 80 % les eaux claires parasites permanentes en période de nappe haute.

Programme financier prévisionnel : 612 000 € HT, dont 70 000 € HT de travaux en domaine privé.

La commune reste compétente pour les eaux pluviales.

Maîtrise d'œuvre – ACDEAU : Mission complète : études, consultation des entreprises, suivi et réception des travaux.

Prestations complémentaires : environ 80 diagnostics de branchements, tests fumée, inspections télévisées, préparation des demandes de subventions, permissions de voirie et contrôle des branchements après travaux.

Montant : 58 716 € HT – 70 459,20 € TTC

Durée : 48 mois, garantie de parfait achèvement comprise.

Relevé topographique – ACBIM Relevé par photogrammétrie aérienne / drone sur environ 13,86 hectares afin de préparer les études de conception. Montant : 4 130 € HT – 4 956 € TTC.

Financement : La CCPS sollicitera les financements au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'eau, du Département du Cantal et de l'État au titre de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux d'assainissement dans le bourg d'Anglards de Salers dont le cout est estimé à 612 000 € HT,

DECIDE d'attribuer la MOE à ACDEAU et de retenir ACBIM pour le relevé topographique

AUTORISE le Président à signer les marchés, leurs éventuelles modifications et les demandes de subventions correspondantes.

## **HABITAT**

### **Aide départementale « Sortie de vacance » – Cœur de bourg**

Monsieur le Président expose qu'il s'agit de favoriser la remise sur le marché locatif de logements vacants, en complément des aides de l'ANAH et du bloc communal.

Aide du Département : jusqu'à 10 000 € par logement.

Principales conditions : logement vacant depuis au moins 2 ans ; remise en location en résidence principale pendant au moins 6 ans ; dossier bénéficiant d'une aide ANAH : Loc'Avantages avec travaux ou MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur ; accord ANAH obtenu après le 19 juin 2026 ;

Une intervention obligatoire du bloc communal (EPCI ou commune) d'au moins 1 000 € par logement est nécessaire ; respect des exigences ANAH en matière de rénovation et de performance énergétique ; sans condition de ressources et sans plafonnement de loyer.

Plafonds : maximum 8 logements par bénéficiaire sur l'ensemble du programme ; maximum 4 logements par immeuble ; cumul des aides généralement limité à 80 % du coût TTC du projet (avec exceptions ANAH à 90 ou 100 %) ; l'aide départementale est écartée en priorité si nécessaire.

Calendrier : règlement présenté à la Commission permanente du Département le 25 septembre 2026 ; ouverture prévisionnelle de la plateforme et premiers dépôts début octobre.

Enjeu pour la CC : prévoir une aide locale d'au moins 1 000 € par logement pour permettre aux projets du Pays de Salers de bénéficier des 10 000 € maximum du Département.

Monsieur le Président propose de mettre cette aide en place à compter de janvier 2027

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le versement d'une aide locale de 1 000€ par logement afin de permettre de bénéficier de l'aide départementale sortie de vacances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Président rajoute qu'il est important que les communes puissent relayer cette information.

## HABITAT

### Convention CD15 – Conseil petit tertiaire SPPEH

Monsieur le Président expose qu'il est important de poursuivre, avec le Conseil Départemental du Cantal un service d'information et de conseil pour accompagner la rénovation énergétique des locaux du petit tertiaire privé.

Ce public n'est pas couvert par le Pacte territorial consacré à l'habitat privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, gîtes, hôtels, restaurants...moins de 10 salariés et locaux de moins de 1 000 m²).

Les services proposés sont l'information gratuite et neutre, les aspects techniques, financiers et juridiques et les conseils personnalisés avec visite sur site ou rendez-vous avec un accompagnement sur les travaux, économies d'énergie, aides et financements et la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique avec propositions de travaux et aides mobilisables.

Convention 2026-2027 avec le Département, la prestation est assurée par Énergies 15 ; la CCPS assure la promotion du dispositif auprès des entreprises et participe à sa gouvernance.

Participation demandée environ 235,91 € par an, soit 0,0276 €/habitant, ce montant sera ajusté annuellement selon le nombre de conseils effectivement réalisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention 2026-2027 avec le Département relative au conseil petit tertiaire et AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les crédits correspondants au budget.

## URBANISME

### Groupe de travail PLUi

Monsieur le Président présente l'idée à compter de septembre, octobre de pouvoir élaborer un cahier des charges pour choisir le bureau d'étude ainsi que d'échanger des expériences avec les communautés de communes voisines

La publication d'un poste de chargé de mission PLUi/Habitat doit être lancée au 16 septembre pour un recrutement en janvier 2027

Il conviendra de choisir un bureau d'étude pour lancer en 2027/2028 les travaux d'élaboration du PLUi.

Monsieur le Président expose qu'il est important d'avancer sur ce sujet, une DGD a été accordée à hauteur de 300 000€ il existe de plus en plus de sollicitations concernant des modifications de PLU pour des projets sur le territoire. C'est un véritable travail d'élaboration et de collaboration. Je suis

heureux de voir que le discours de l'Etat s'est arrondi. Il y a des évolutions législatives sur les révisions, les PLU peuvent être modifiés, l'idée c'est d'avoir un document commun. Le PLUI doit être validé, chacun doit pouvoir se l'approprier, avec des sujets différents notamment sur la consommation foncière qui a été traité lors de la conférence des maires, ci-joint le PDF de la DDT plus le lien pour la consommation foncière sur le territoire



DIAPORAMA MISE  
EN OEUVRE PLUI.pd

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

Le SCOT gère les zones artisanales c'est un sujet technique

Monsieur Patrice FALIES ajoute que ce sont les strates qui nous embêtent,  
Monsieur le Président précise que c'est un outil qui pénalise le monde rural, mais qu'il faut appréhender avec beaucoup de sérieux car une modification c'est 5 à 6 000€ avec 5 à 9 mois de délais.

Madame Chantal CHAUVET demande ce qu'il se passe quand l'enquête publique n'est pas positive,  
Monsieur le Président ajoute que l'on continue quand même, sur les révisions des zones constructibles il y aura forcément des mécontents, le PLUI nécessite un accord unanime des communes.

Monsieur André DUJOLS constate que les communes sont méprisées, il est important que les Associations de Maire montent au créneau, on va devenir une réserve.

Monsieur le Président ajoute que les bâtiments agricoles qui comptent dans le calcul à l'échelle de la parcelle ne devraient pas être décomptés des zones à urbaniser.

Monsieur André DUJOLS ajoute qu'en RNU on les plaçait où on voulait, à Saint-Cernin une fois que le zonage était validé les demandes étaient systématiquement à côté des zones permises.

Madame Michelle CHASTAN exprime la nécessité de dialoguer avec les agriculteurs, d'établir des projections en anticipant avec des géomètres de manière à réduire les parcelles., il y a des modifications à apporter, les bâtiments agricoles sont nécessaires mais il faut les sortir du village.

Monsieur Rémi BESSON rapporte que le SCOT a pris un bureau d'étude et que les conseillers municipaux sont associés

Monsieur Louis CHAMBON explique que le bureau d'étude choisit par le scot concerne sa mise en conformité avec les exigences de la loi Climat et Résilience de 2021, pour intégrer pleinement les objectifs de transition écologique et de réduction de l'empreinte environnementale. C'est un sujet différent des réactualisations des Zones artisanales. Le cahier des charges de la Communauté de Communes du Pays de Salers sera totalement différent.

Monsieur Rémi BESSON demande pour les Zones artisanales, Monsieur Louis CHAMBON rappelle que les zones artisanales sont intercommunales.

Monsieur André DUJOLS ajoute que c'est un gros millefeuille.

Monsieur Rémi BESSON précise que la Région n'a pas voulu s'occuper des Zones Artisanales d'où la prise de compétence du SCOT.

Monsieur le Président rajoute que c'est très compliqué, couteux, pour des questions qui ne sont pas tranchées, il faut s'emparer du sujet avec l'AMF15. Notre Bureau d'étude aura de quoi faire avec huit documents d'urbanisme différents. La proposition du Sénateur DELCROS aurait été facilitante avec des critères différents.

Madame Véronique POUGET rappelle une prudence et une anticipation au niveau des bâtiments agricoles à mettre en œuvre ainsi qu'une vigilance.

Monsieur le Président explique qu'une évolution des documents d'urbanisme est nécessaire, la Chambre d'Agriculture devra elle aussi s'emparer des règles d'urbanisme, ici on est dans « le cocooning » mais normalement une modification d'urbanisme relève de l'intérêt général et non de l'intérêt particulier. Le coût est important mais la concertation doit l'être également. J'ai notamment missionné la Commune de Saint Martin Valmeroux pour vérifier PLU et bâtiment agricole.

Monsieur André DUJOLS rajoute que si bâtiment agricole l'enveloppe sera vite consommée.

Madame Michèle CHASTAN prend l'exemple d'une construction d'habitation à côté d'un bâtiment agricole, en zone N c'est impossible, il faudra faire remonter les informations et envisager l'inenvisageable. Il faut se servir de l'expérience des autres, pour les captages d'eau c'est pareil, il y aura des périmètres protégés dans les vallées sur lesquels des vigilances s'imposent.

Madame Chantal MATHIEU souhaite savoir s'il y a une nécessité de toutes ces zones ?

Madame Michèle CHASTAN ajoute qu'il y a une volonté de réduire le zonage ainsi que l'artificialisation des sols.

Monsieur le Président complète en précisant qu'il reste 33,6 hectares. Le PLUI sera quand même évolutif, il y a 15 ans personne n'envisageait une Zone Artisanale aux quatre routes.

Madame Michelle CHASTAN suggère un besoin de communication sur les lots de la ZA 360.

Monsieur le Président ajoute que les règles d'urbanisme sont propres à cette zone ce qui rend les investissements compliqués avec un règlement de zone drastique.

## **CALENDRIER**

Monsieur le Président rappelle les dates importantes au Conseil Communautaire

- COPIL CTG : 16/09 à 14h à St Bonnet de Salers
- COPIL RPE : 25/09 à 9h30 à St Cernin
- Conférence des maires assainissement : 28/09 à 18h
- Ateliers CTG : début novembre

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.